



LOGER MARSEILLE JEUNES

**PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du Samedi 24 Juin 2017
9h30**

L'Assemblée Générale Ordinaire de LOGER MARSEILLE JEUNES s'est déroulée le Samedi 24 Juin 2017 à 9h30 à la Fédération du BTP – 344 Bd Michelet – 13009 MARSEILLE

MEMBRES ACTIFS :

Etaient présents : 20 membres actifs

Etaient représentés : 45 membres actifs

Quorum statutaire: 150/3=50

Le quorum étant atteint l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer conformément à l'article 5.3 de ses statuts.

POINT 1 - ADOPTION DES MISES A JOUR DES STATUTS

- Adresse

« 1.4 - L'Association a son siège à : **MARSEILLE** »

Cette modification évitera, en cas de changement d'adresse du siège dans Marseille, de devoir à nouveau réunir une AG Extraordinaire.

- Article 3, point 3-4 : membres associés

« 3.4 - De membres associés, personnes physiques ou morales **désirant apporter à l'association leurs compétences reconnues.** »

- Article 5, point 5-1, règlement de la cotisation

« 5.1 - Les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres actifs, **en règle avec la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale,** ont une voix délibérative. Ils détiennent chacun 4 pouvoirs au maximum. Les membres associés présents ont une voix consultative. »

1^{ère} résolution :

Approbation des mises à jour des Statuts

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité ces mises à jour.

POINT 2 – ADOPTION DES MISES A JOUR DU PROJET ASSOCIATIF

- Préambule

« Depuis sa Fusion avec **d'autres associations LOGER** »

« Elle a choisi d'orienter cette démarche principalement vers les jeunes de 18 à **35 ans** »

- Article 2-2, Bénévolat

« Toutes les réalisations de LMJ sont l'œuvre de membres dirigeants **bénévoles**. (...) Les **membres du CA** œuvrent avec un désintéressement total **en évitant tout conflit d'intérêt** (...) La bonne gouvernance est la condition essentielle d'un fonctionnement durable **reconnu par des labels (AFNOR, IDEAS, etc.)**»

- Article 3-1, Critères de LMJ pour l'accueil du public

« Le public visé concerne soit les jeunes en situation de précarité et d'exclusion sociale, tant sur le plan matériel ou financier, que sur le plan psychologique et affectif, autant que les personnes en situation de handicap **qui respectent les critères en vigueur chez LMJ, énoncés dans le règlement intérieur, soit :**

- 1) **jeunes de 18 à 35 ans,**
- 2) **administrativement en règle,**
- 3) **ayant un projet d'insertion. »**

- Article 3-3, Sensibilisation des milieux économiques

« **L'emploi et le logement, pour le public visé (jeunes en difficulté et en recherche d'insertion), sont indissociablement liés.**

Dans ce sens LMJ doit développer ses relations avec des entreprises en les incitant à adhérer à LMJ pour lui permettre de remplir cette mission. »

2^{ème} résolution :

Approbation des mises à jour du projet associatif

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité ces mises à jour.

Fait à Marseille, le 6 Juillet 2017

Le PRESIDENT
Hubert DUBOURG

Le SECRETAIRE
Jean TIXIER